



Arrêté temporaire n° 20-A1-T-01726

Portant réglementation de la circulation  
D91 du PR32+0627 au PR31+0974

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de AUBIGNE en date du 03/11/2020  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que les travaux de reprise de fossé nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 16/11/2020 jusqu'au 20/11/2020, la circulation des véhicules est interdite **du lundi 16/11/2020 à 07h30 au vendredi 20/11/2020 à 18h00 (2 jours dans la période)** sur la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION :**

Une déviation est mise en place **du lundi 16/11/2020 à 07h30 au vendredi 20/11/2020 à 18h00 (2 jours dans la période)** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D91, D221, Bretelle(D221E27B2), D175, Bretelle(D175E28B1), Giratoire(D106J91), D106 (dans les deux sens).

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 06/11/2020

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

Signé électroniquement par Guy JEZEQUEL le 09/11/2020  
Guy JEZEQUEL

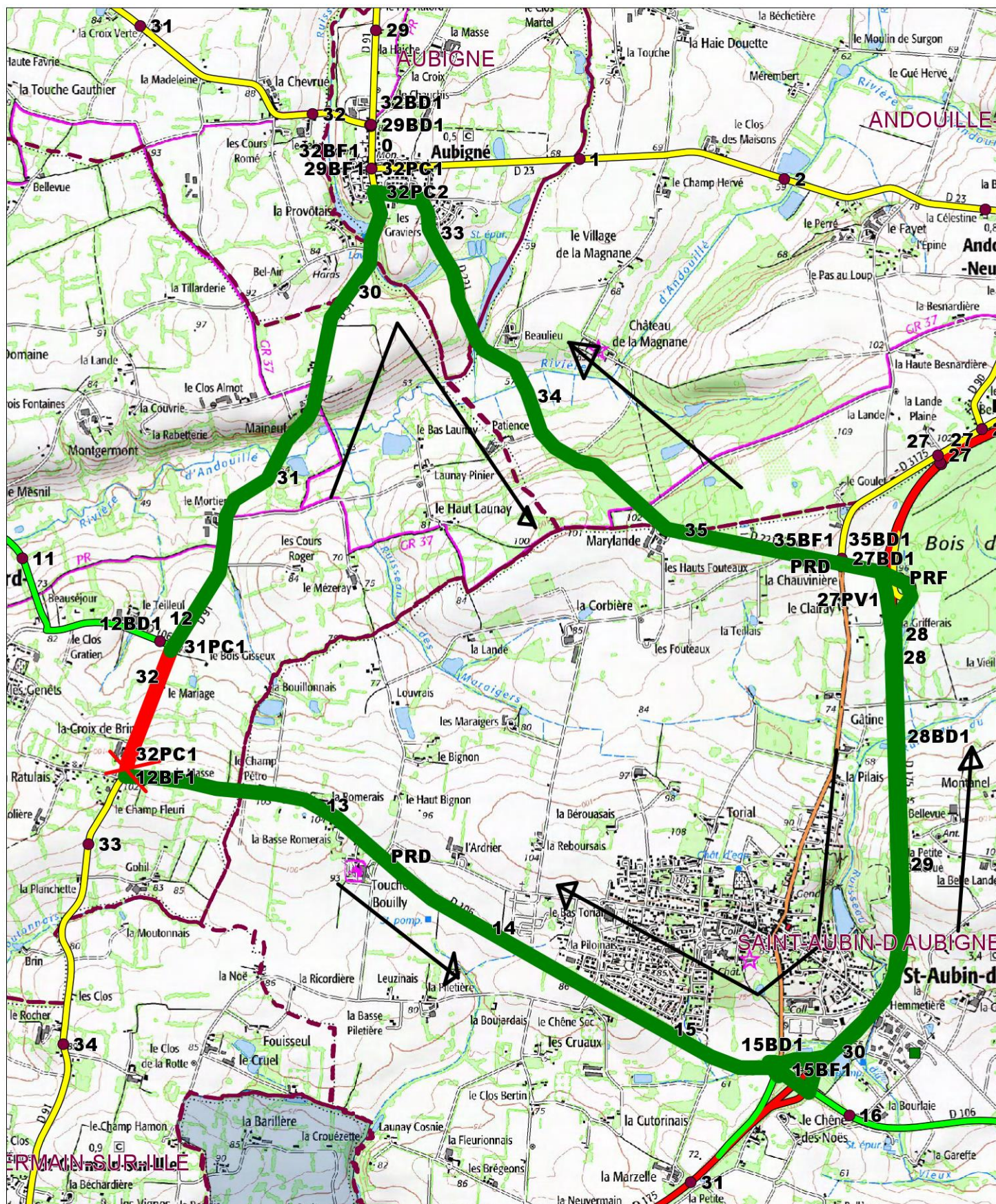
### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*




# Titre à saisir ...

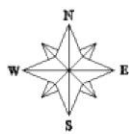
## Sous-titre à saisir...



© Département d'Ille-et-Vilaine 04/03/2020

### Légende

-  Bornage (PR)
-  Classement
-  Autoroute
-  RN
-  'RD de catégorie A'
-  Exon B.D.G.A.R.T.A. (astre)
-  Exon B.D.G.A.R.T.A. (astre)
-  Exon B.D.G.A.R.T.A. (astre)
-  Exon B.D.G.A.R.T.A. (astre)
-  Exon B.D.G.A.R.T.A. (astre)



1:25000  
km 0,25 0,5 0,75